

## - ACTION SOCIALE -

### ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

**Objet :** Prestation en nature destinée à répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes résidant soit à leur domicile ou en famille d'accueil agréée, soit en établissement social ou médico-social accueillant de façon permanente des personnes âgées. (Articles L232-1 et suivants du CASF)

**Conditions :**

- ✓ Résider sur la Commune
  - ✓ Etre âgé de 60 ans et plus
  - ✓ Se trouver dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental
- Le degré de perte d'autonomie du demandeur dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne évalué par référence à la grille nationale AGGIR (Autonomie – Gérontologie – Groupe Iso-Ressources), doit être classé dans l'un des groupes 1 à 4

**Modalité d'attribution :**

- ✓ Soumis à la décision du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

**Documents à fournir :**

- Livret de Famille ou Carte Nationale d'Identité ou Passeport de la Communauté Européenne, ou Extrait d'Acte de Naissance
- Carte de Résidence ou Titre de Séjour pour les demandeurs de nationalité étrangère
- Dernier avis d'Imposition ou de Non-Imposition sur le Revenu
- Dernier relevé de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postale
- Certificat médical : Imprimé ci-joint

Dossier suivi par :

Liste des documents à fournir remise le :

Rendez-vous fixé au :